



53, rue de Carouge CH-1205 Genève

Code de conduite

en matière de gestion du personnel

Lignes générales

Conformément à son projet d'entreprise, à sa Charte du développement durable et à son programme d'actions, Les Recyclables ont établi un Code de conduite en matière de gestion du personnel. En voici les principes généraux:

- Aucune discrimination en matière d'embauche (sexe, orientation sexuelle, âge, religion, origine ethnique, etc.) n'est admise.
- La relation entre l'employeur et les collaborateurs/trices est fondée sur le respect et la confiance mutuelle.
- L'employeur stimule la responsabilisation des collaborateurs/trices, dans un cadre hiérarchique clair et défini.
- Un cadre de travail motivant et épanouissant est offert aux collaborateurs/trices.
- L'employeur encourage le dialogue et l'information réciproque.
- L'employeur prend les mesures de protection de la santé autant physique que psychique des collaborateurs/trices. Il veille au respect de la personne et à la protection de la personnalité des collaborateurs/trices, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel, par des mesures de prévention et d'information.
- L'employeur encourage les taux partiels d'activité, tout en fixant une limite inférieure.
- L'employeur assure aux collaborateurs/trices des perspectives de développement personnel (stages, formations, etc.), en relation avec l'activité de l'entreprise).
- Dans certains cas de figure, une médiation interne ou externe (par exemple auprès de la Maison genevoise des Médiations) peut être organisée.

Genève, le 13 septembre 2005